

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-066

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Maubeuge /**

2024-02-01-00081 - Décision n° 05/2024 de délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune (pour les directeurs d'astreinte) (2 pages) Page 4

## **Centre hospitalier de Roubaix /**

2024-01-25-00022 - Décision n° 2024-76 de délégation de signature du directeur pour la pharmacie à usage intérieur (PUI) (2 pages) Page 6

## **Direction de l'administration pénitentiaire / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

2024-02-01-00082 - Arrêté portant délégation de signature au centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin (18 pages) Page 8

2024-02-01-00084 - Arrêté portant délégation de signature au centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin en matière disciplinaire pour les 1ers surveillants et major (2 pages) Page 26

2024-02-01-00083 - Arrêté portant délégation de signature au centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin en matière disciplinaire pour les personnels de catégorie A (2 pages) Page 28

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

2024-02-01-00085 - Arrêté 2024-02 reconnaissant la qualité de sociétés coopératives ouvrières de production (2 pages) Page 30

## **Direction départementale de la protection des populations /**

2024-02-06-00007 - Décision n° 2024-04 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations (3 pages) Page 32

## **Direction départementale des territoires et de la mer /**

2024-02-05-00056 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord (6 pages) Page 35

2024-02-05-00057 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord - Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés (6 pages) Page 41

## **Direction interdépartementale des routes Nord /**

2024-02-06-00001 - Arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État (7 pages) Page 47

2024-02-06-00002 - Arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel (5 pages) Page 54

2024-02-06-00003 - Arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la signature des mémoires en défense (2 pages) Page 59

## **Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France /**

2024-02-05-00055 - Arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de M. Philippe Richard, directeur interrégional des douanes et droits indirects en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 61

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France /**

2024-02-06-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet du Nord, aux agents placés sous son autorité (3 pages) Page 63

**Préfecture du Nord / Direction des sécurités**

2024-02-06-00005 - Arrêté instituant un périmètre de protection à DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS à l'occasion de « la Bande de Malo » le dimanche 18 février 2024 (4 pages)

Page 66

2024-02-06-00004 - Arrêté instituant un périmètre de protection à DUNKERQUE à l'occasion de «la bande des pêcheurs » le dimanche 11 février 2024 (4 pages)

Page 70

2024-02-06-00009 - Arrêté n°06/02/2024-1 portant réglementation de la circulation routière (2 pages)

Page 74

**Préfecture du Nord / Secrétariat général commun départemental du Nord**

2024-02-06-00008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental du Nord (8 pages)

Page 76

**Délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune  
(pour les directeurs d'astreinte)  
DECISION n°05/2024**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Vu l'instance collégiale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur d'hôpital non titulaire des Centres Hospitaliers de Maubeuge et de Felleries Liessies le 28 avril 2023,

Vu le contrat de travail établi le 31 mai 2023 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur d'hôpital non titulaire des Centres Hospitaliers de Maubeuge et de Felleries Liessies, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France portant nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 30 mai 2023,

**DECIDE :**

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision n°21/2023.

**Article 2**

Une délégation de signature est accordée aux directeurs d'astreinte cités dans le tableau joint.

**Article 3**

Il est accordé aux directeurs d'astreinte, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur des trois établissements susvisés et intervenant pendant l'astreinte de direction.

Les directeurs d'astreinte rendront compte immédiatement des actes et décisions pris à ce titre au Directeur.

**Article 4**

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Maubeuge, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

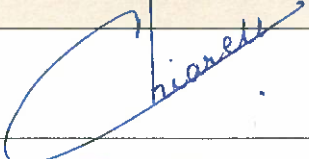

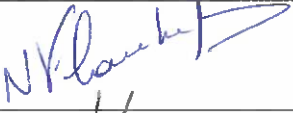
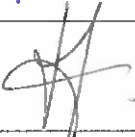
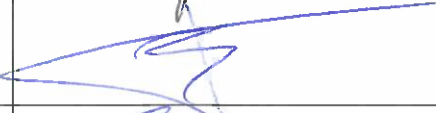

Fait à Maubeuge, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur

Cyril LENNE



### Liste des directeurs d'astreinte

Nom	Fonction	Signature
<b>CHIARELLO Barbara</b>	Directeur Délégué CHFL	
<b>DUEZ Nadia</b>	Directeur des Soins et Coordonnateur Général des soins	
<b>FLAMBARD Nicole</b>	Directeur Adjoint	
<b>GRAUX Sandra</b>	Directeur Adjoint	
<b>LAZAAR Othman</b>	Directeur Adjoint	
<b>SALVENIAC Fanny</b>	Directeur Adjoint	

**DECISION N° 2024-76**

**Objet : Délégation de signature du Directeur pour la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, Chapitre III, et son article L. 6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

**DECIDE**

**Article 1 – Dispositions antérieures**

La décision n° 2020-2868 du 28 décembre 2020 est annulée.

**Article 2 - Objet et délégataires**

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur France DUCASTEL**, Praticien Hospitalier, Pharmacien, Chef de service de la pharmacie et gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Roubaix, pour signer, en lieu et place du Directeur, dans le cadre de ses fonctions :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et/ou ordres de service et les bons de réception, liées à la gestion des produits de santé du CH de Roubaix, et les liquidations des factures en découlant, après vérification de ces factures. Cette délégation est exercée dans le cadre exclusif de marchés préalablement signés par le pouvoir adjudicateur ainsi que dans le cadre de groupements ou de centrales d'achat.
- Les bons de commandes d'un montant supérieur à 250 000€ relèvent de la signature exclusive de **Madame le Docteur France DUCASTEL**, Chef de service de la pharmacie et gérant de la PUI,
- Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétences,
- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétences.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décision Modificative approuvés ouverts en l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

A l'exception des bons de commandes d'un montant supérieur à 250 000€ qui demeurent de la signature exclusive de **Madame le Docteur France DUCASTEL**, Chef de service de la pharmacie et gérant de la PUI, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur France DUCASTEL**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers suivants :

- **Monsieur le Docteur Jérôme AUBERT**, Praticien Hospitalier,
- **Madame le Docteur Florence BOURDON**, Praticien Hospitalier,
- **Madame le Docteur Marianne DUPRES**, Praticien Hospitalier,
- **Madame le Docteur Marion HENNION**, Praticien Hospitalier,
- **Madame le Docteur Hélène HUYGUE**, Praticien Hospitalier,
- **Madame le Docteur Cécile JONNEAUX**, Praticien Hospitalier,
- **Monsieur le Docteur Benjamin PALAS**, Pharmacien Assistant des Hôpitaux,
- **Madame le Docteur Aline PILON**, Praticien Hospitalier,
- **Madame le Docteur Adeline WIBAUX**, Praticien Hospitalier,
- **Madame le Docteur Valérie MOINARD**, Praticien Hospitalier.

Les pharmaciens recevant délégation tiennent le pharmacien gérant de la PUI, **Madame le Docteur France DUCASTEL**, informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

#### Article 3 - Dispositions exclues de la délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le Centre Hospitalier dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités de tutelle, les autorités administratives et judiciaires (notamment actions contentieuses), les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs des CHU et CH, les présidents des Instances du CH et des autres établissements (Conseil de Surveillance, CME, CSE), les organisations syndicales représentatives du personnel, la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Les actes suivants relatifs à la PUI restent signés par le Directeur, sur proposition du pharmacien gérant :

- Les conventions initiales de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R.5126-10 et R.6111-18 à R.6111-21 du Code de la Santé Publique,
- Le renouvellement des conventions de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R.5126-10 et R.6111-18 à R.6111-21 du Code de la Santé Publique.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

#### Article 4 - Modalités et dépôts des signatures

La signature du délégataire doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et du nom du signataire devront suivre sa signature.

Les signatures des praticiens hospitaliers visés par la présente décision y sont annexées.

#### Article 5 - Exécution, Effet et Publicité

**Madame le Docteur France DUCASTEL**, Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargées chacune de ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du **25 janvier 2024**.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux Directions fonctionnelles du CH de Roubaix.

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à Monsieur Le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Roubaix le 25 janvier 2024

Le Directeur,

Maxime MORIN



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille  
Centre pénitentiaire Lille-Loos-Sequedin**

**A Sequedin**

**Le 1<sup>er</sup> février 2024**

*DLS 77 - 2024*

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 30 du décret no 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la décision en date du 01/02/2024 désignant Monsieur Mathieu DANGOISSE adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin, en qualité de chef d'établissement par intérim.

**ARRETE :**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Charlie RAYNAUD**, directeur de détention (CPLLS)
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention (CPLLS)
- Madame **Soline FLAMENT**, directrice adjointe QEPEC (CPLLS)
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché d'Administration (CPLLS)
- Madame **Sylvie T'JOEN**, CSP (CPLLS)
- Madame **Magaly SELLIEZ**, CSP (CPLLS)
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, CSP (CPLLS)
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, CSP (CPLLS)

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Florian COMPARON**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Théo CORREIA**, officier (CPLLS)



- Monsieur **Laurent DELANGUE**, officier (CPLLS)
- Madame **Victoire DIMPRE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Etienne DOBREMETS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jeffrey DUPRIEZ**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sylvain DUTHOIS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Marc FONFREGE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Abdou KROUCHI**, officier (CPLLS) (*uniquement samedis, dimanches et jours fériés*)
- Monsieur **David LEBREUX**, officier (CPLLS)
- Madame **Mélanie LEVECQUE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Charles MAES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Tony MALARME**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jérémy MARSAL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Banthiarou MENDY**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Pascal RINGOT**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Hervé TOURNIER**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jean-Christophe VALLART**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, officier (CPLLS)

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants du CPLLS :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame <b>Christine ALLAIRE</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>Mohamed ASSAKIF</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Joël BAROUX</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Djilali BENTAIB</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Elyazid BESSAHA</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Sébastien BOURDON</b>, major</li> <li>- Monsieur <b>Marc CHAMBRIN</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Guillaume CIESLIK</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Olivier CLERCQ</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Lauric DEBIENNE</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Sébastien DEMAZURE</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Julien DEPOILLY</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Grégory DESPREZ</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame <b>Stéphanie DUBURQUE – FEHRING</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>Nicolas FAUVERGUE</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Cédric FICOT</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Arnaud GANDOLA</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Eric HENIN</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur <b>Mustapha LALOUI</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame <b>Kristelle LASKOWSKI</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Madame <b>Mélanie LOMBART</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Madame <b>Hélène LUTAS</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>Christophe MANES</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame <b>Hélène MARTIN-GRIMONPREZ</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>Jonathan MERLIN</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Adrien MICHEL</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Frédéric PAMAR</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Giuseppe PARELLO</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Rachid RAHHALI</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame <b>Laetitia SENEZ</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>Jamel TEBIB</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame <b>Fabienne VALLART</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>François VANKRINKELLEN</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> |
|---|--|

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**Délégués possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et Iers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant normalement ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants				
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
	<b>R. 234-1</b> +				
<b>Discipline</b>					
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
<b>Isolement</b>				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

<b>Quartier spécifique UDV</b>						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X	X
<b>Quartier spécifique QPR</b>						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X	X

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Sursoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X



Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X

<b>Travail pénitentiaire</b>							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			X	X	X		
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X		X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X		X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X		X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X		X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X		X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X		X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X		X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X		X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
<b>Administratif</b>					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	

### Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
<b>Gestion des greffes</b>				
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X

<b>Régie des comptes nominatifs</b>						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X		
<b>Ressources humaines</b>						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X		
<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPJP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X		



aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par intérim,  
Mathieu DANGOISSE



**Diffusion**

- Intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)





## Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire (1<sup>er</sup> surveillant et major)



Direction  
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE  
Centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

A Sequedin

Le 1<sup>er</sup> février 2024

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu la décision en date du 01/02/2024 désignant Monsieur Mathieu DANGOISSE adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin, en qualité de chef d'établissement par intérim.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants et majors du CPLLS :

- Madame **Christine ALLAIRE**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Mohamed ASSAKIF**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Joël BAROUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Djilali BENTAIB**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Elyazid BESSAHA**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Sébastien BOURDON**, major
- Monsieur **Marc CHAMBRIN**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Guillaume CIESLIK**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Olivier CLERCQ**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Lauric DEBIENNE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Sébastien DEMAZURE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Julien DEPOILLY**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Grégory DESPREZ**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Stéphanie DUBURQUE – FEHRING**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Nicolas FAUVERGUE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Cédric FICOT**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Arnaud GANDOLA**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Eric HENIN**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Mustapha LALOUI**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Kristelle LASKOWSKI**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame **Mélanie LOMBART**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame **Hélène LUTAS**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Christophe MANES**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Hélène MARTIN GRIMONPREZ**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Jonathan MERLIN**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Adrien MICHEL**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Frédéric PAMAR**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Giuseppe PARELLO**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Rachid RAHHALI**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Laetitia SENEZ**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Jamel TEBIB**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Fabienne VALLART**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **François VANKRINKELEN**, 1<sup>er</sup> surveillant

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par intérim,

Mathieu DANGOISSE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.

**Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire (adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité)**



Direction  
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE  
Centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

A Sequedin

Le 1<sup>er</sup> février 2024

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu la décision en date du 01/02/2024 désignant Monsieur Mathieu DANGOISSE adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin, en qualité de chef d'établissement par intérim.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Charlie RAYNAUD**, directeur de détention (CPLLS)
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention (CPLLS)
- Madame **Sylvie T'JOEN**, CSP (CPLLS)
- Madame **Magaly SELLIEZ**, CSP (CPLLS)
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, CSP (CPLLS)
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, CSP (CPLLS)

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Florian COMPARON**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Théo CORREIA**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Laurent DELANGUE**, officier (CPLLS)

- Madame **Victoire DIMPRE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Etienne DOBREMETS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jeffrey DUPRIEZ**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sylvain DUTHOIS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Marc FONFREGE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Abdou KROUCHI**, officier (CPLLS) (*uniquement samedis, dimanches et jours fériés*)
- Monsieur **David LEBREUX**, officier (CPLLS)
- Madame **Mélanie LEVECQUE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Charles MAES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Tony MALARME**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jérémy MARSAL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Banthiarou MENDY**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Pascal RINGOT**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Hervé TOURNIER**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jean-Christophe VALLART**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, officier (CPLLS)

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par intérim,  
Mathieu DANGOISSE



Direction du Travail et de l'Accompagnement des Entreprises  
Pôle Travail

### **Arrêté n° 2024-02 reconnaissant la qualité de sociétés coopératives ouvrières de production**

Le Directeur départemental de de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Vu la demande présentée le 22 janvier 2024 par la société BIEN FAIT POUR TA COM relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative de production ;

Vu la loi N° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi N° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54,

Vu la loi N° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret N° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, des directions départementale de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonction de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, aux agents placés sous son autorité :

Vu l'avis de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant l'avis donné le du 22 janvier 2024 par la Confédération Générale des SCOP.

### ARRÊTE

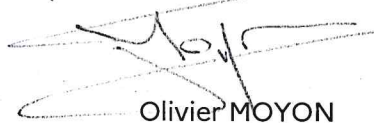
Article 1er - La société BIEN FAIT POUR TA COM domiciliée 98 bis, rue Brûle-Maison à LILLE (59000) est habilitée à prendre l'appellation de société coopérative ouvrière de production ou de société coopérative de travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « SCOP » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives ouvrières de production.

Article 2 - Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics

Article 3 - L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article premier, et valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Lille le 1<sup>er</sup> février 2024

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités du Nord,  
Le directeur du travail,



Olivier MOYON

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant l'un des deux recours administratifs suivants :

- soit un recours gracieux ;

- soit un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social (Direction Générale du Travail, Service des relations et des conditions de travail - SRCT/RT1 39/43 quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15)

- soit en formant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

#### **DDETS du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Unité départementale Nord-Lille – 77 rue Léon Gambetta BP 20501 59022 LILLE CEDEX - Standard : 03 20 12 55 55

**DÉCISION n°2024-04  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Le directeur départemental de la protection des populations**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, administrateur de l'État hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 nommant monsieur Frédéric PIRON, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 portant nomination de madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant désignation et délégation de signature à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Nord ;

**D É C I D E :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe, pour signer les actes relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.



**Article 2** : Délégation de signature est donnée, pour valider les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de l'application CHORUS et à signer les ordres de payer correspondant à :

- Nathalie FILIPPI, secrétaire administrative,
- Barbara BOUTELOU, adjointe administrative.

Cette délégation est limitée à la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes non fiscales ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1, de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
- Ayate BOUHSINA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
- Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
- Olivier MOULAY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Carine ROSILLETTE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Maxime VANHOUTTE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
- Stéphanie BORREL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
- Véronique DEWEZ, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
- François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

**Article 4** : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service
  - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
  - Ayate BOUHSINA,, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
  - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Pour le domaine d'activité 10) à :
  - Abderrahmane SISALAH, vétérinaire inspecteur, responsable de cellule ;

- Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
  - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
  - Vincent LEFEBVRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de cellule,
  
- Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
  - Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
  - Olivier MOULAY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
  - Carine ROSILLETTE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
  - Maxime VANHOUTTE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
  - Stéphanie BORREL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
  - Véronique DEWEZ, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
  - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
  
- Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
  - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
  - Ayate BOUHSINA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
  - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
  - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

**Article 5** : Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 février 2024

Le directeur départemental de la protection des populations,

signé

Frédéric PIRON



PREFECTURE DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires et de la mer

## Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- Le code général des impôts et notamment son article R.333-6 ;
- Le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du 5 février portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL

### ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle Liberkowski, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, et à Monsieur Guillem Canneva, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 2** - Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ou de missions et à leurs adjoints, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnels dont ils ont la responsabilité, les décisions d'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence pour lesquelles ils détiennent des droits dans l'application de gestion du temps en œuvre à la DDTM du Nord.

**Article 3** - Délégation est donnée à Madame Isabelle Liberkowski et à Monsieur Guillem Canneva, à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et missions ainsi qu'à leur adjoints à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

#### Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à Madame Isabelle Liberkowski, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

Nom Prénom	Grade	Domaines
<b>I - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
Aurélie Dubray	Ingénieure des TPE hors classe	/
Vanessa Hermez-Courcier	Attachée d'administration de l'État	/
Cécile Fauconnier	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	/
<b>II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES</b>		
Maxence Ternoy	Chef de mission de l'industrie et des mines	//
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Guillem Canneva	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Isabelle Liberkowski	Ingénieure de l'industrie et des mines hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Thibault Vandenbesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Raghnia Chabane	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieure des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Aurélie Dubray	Ingénieure des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 <sup>ème</sup> groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Philippe Chabanne	Ingénieur des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
Juliette Hugues	Ingénieure en cheffe des TPE 2 <sup>ème</sup> groupe	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Cécile Fauconnier	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	II a 1 (dans le cadre des permanences)
<b>III – CONSTRUCTION</b>		
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	III
Hélène Van Elslande	Ingénieure divisionnaire des TPE	III
Antoine Morell	Attaché principal d'administration de l'État	III f et g
Claire Morell	Attachée principale d'administration de l'État	III a, b, c et h
Salah Baouche	Attaché principal d'administration de l'État	III a 18 et a 19
Hamed Laïmouche	Attaché d'administration de l'État	III a 17
Marie Ricaud-Soulan	Ingénieure divisionnaire des TPE	III e et i
<b>IV - AMENAGEMENT ET URBANISME</b>		
Thibault Vandebesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	Pour le ST Flandres et Littoral : IV a 5, a 6
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 1, a 2 et a 4, f
François Dehaeze	Attaché d'administration de l'État	IV a 1, a 2 et a 4, f
Pascale Marescaux	Technicienne supérieure en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Gérard Gabez	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Sylvie Milleville	Secrétaire administratif de classe normale	IV a 1, a 2 et a 4
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 5, a 6, c 1, c 19 à c 22
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 5, a 6, c 1, c 19 à c 22
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	IV d
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	IV b, c, e
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	IV c 12, c 13
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV c 12, c 13
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	IV c 12, c 13
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 <sup>ème</sup> groupe	Pour le ST Centre :IV a 5, a 6
Ariane Domont	Ingénieure divisionnaire des TPE	Pour le ST Centre :IV a 5, a 6
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut : IV a 5, a 6
David Thomas	Attaché principal d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut (Avesnes) : IV a 5, a 6
<b>V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</b>		
Thibault Vandebesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	V a 1 à 6
Thierry Laforge	Attaché d'administration hors classe de l'Etat	V a 1 à 11

Nom Prénom	Grade	Domaines
Rémi Lardeur	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	V a 1
Magali Salomé	Technicienne supérieure en chef du développement durable	V a 1 à 6
<b>VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL</b>		
Maxence Ternoy	Chef de mission de l'industrie et des mines	VI a 1 à 3
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI a 1 à 3
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI a 1 à 3
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VI c
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	VI c
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	VI c
<b>VII - MER ET EAUX INTERIEURES</b>		
Thierry Laforge	Attaché d'administration hors classe de l'Etat	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, l, n et p
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e et f
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VII k
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	VII k
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	VII k
Monique Banaszak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	VII n 1 et n 5.
Christophe Palun	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	VII g, l, n1, n2, n4, n5, n6 et p
Maxence Ternoy	Chef de mission de l'industrie et des mines	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Mame. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Mame. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Mame. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme

Nom Prénom	Grade	Domaines
<b>VIII - AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE</b>		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VIII b
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII b
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	VIII b
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII b
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Anne-Gaëlle Paris	Attachée principale d'administration de l'État	VIII
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII b
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	VIII a à f
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a à f
Maria Sollai	Cheffe technicienne du ministère de l'agriculture	VIII b
<b>IX - EAU</b>		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	IX
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	IX
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	IX
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	IX b, d et e
Guillaume Coron	Ingénieur divisionnaire des TPE	IX b et d
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IX b 8, b 9
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IX b 8, b 9
<b>X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</b>		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	X
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	X
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	X
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	X b, c, d, e et f
<b>XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES</b>		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	XI
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI
Brian Levardon	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	XI
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	XI a
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	XI c
François Dehaeze	Attaché d'administration de l'État	XI c

Nom Prénom	Grade	Domaines
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	XI b et c
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI b et c
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 <sup>ème</sup> groupe	XI c et d
Ariane Domont	Ingénieure divisionnaire des TPE	XI c et d
Thibault Vandenbesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	XI c et d
Thierry Laforge	Attaché d'administration hors classe de l'Etat	XI c et d
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	XI c et d
David Thomas	Attaché principal d'administration de l'État	XI c et d
<b>XII - ENERGIE</b>		
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'Etat	XII
<b>XV – RESEAU FERROVIAIRE</b>		
Maxence Ternoy	Chef de mission de l'industrie et des mines	XV
<b>XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE</b>		
Maxence Ternoy	Chef de mission de l'industrie et des mines	XVI
Claudie Ramdani	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVI

**Article 6** - L'arrêté de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer en date du 19 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

**Article 7** – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord

Antoine Lebel





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction  
départementale des territoires et de la mer Nord**

**Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés**

-----  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 donnant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Madame Isabelle Liberkowski, directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral, et à Monsieur Guillem Canneva, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

**Article 2** – Délégation est donnée, aux chefs de service ou de mission, adjoints des chefs de service ou de mission et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable, certification du service fait et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du(de la) directeur(rice) adjoint(e) cité(e) à l'article 1<sup>er</sup>.

**A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables**

**Programme 113 : paysage, eau et biodiversité**

Madame Hélène Solves, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène Solves, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Monsieur Brian Levardon, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

**Programme 181 : prévention des risques**

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

Délégation est accordée dans le cadre de l'action 1: amélioration de la qualité de l'environnement sonore à :

Madame Hélène Solves, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène Solves, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Monsieur Brian Levardon, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

**Programme 203 : infrastructures et services de transport**

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

**Programme 205 : sécurité et affaires maritimes**

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Thibault Vandebesselaer, chef du service territorial des Flandres et du Littoral ;

Monsieur Thierry Laforge, adjoint du chef de service, en charge de la mer et du littoral.

**Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer**

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

Madame Cécile Fauconnier, cheffe du cabinet.

**Programme 0380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Adaptation aux changements climatiques

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises

**B – Mission Ville et Logement****Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Madame Anne-Sophie Thouzé, cheffe du service études, planification et analyses territoriales.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Hélène Van Elslande, adjointe de la cheffe du service habitat

Délégation est accordée à :

Madame Antoinette Dupuis, cheffe de l'unité financement logement social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions dans la limite des attributions du service habitat.

Monsieur Hamed Laïmouche, chargé de mission de gestion budgétaire du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée à Monsieur Salah Baouche, chef de l'unité lutte contre l'habitat indigne, pour la signature des commandes inférieures à 15000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiante) ainsi que dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité dans la limite des attributions du service habitat.

## **C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales**

### **Programme 149 : forêt**

Madame Hélène Solves, cheffe du service eau, nature et territoires.

Madame Anne-Sophie Delsaux, cheffe du service économie agricole

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène Solves ou de Madame Anne-Sophie Delsaux, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Monsieur Brian Levardon, adjoint à la cheffe de service eau, nature et territoires

Madame Anne-Gaëlle Paris, adjoint à la cheffe du service économie agricole

### **Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires**

Madame Anne-Sophie Delsaux, cheffe du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Sophie Delsaux, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Gaëlle Paris, adjointe de la cheffe de service de l'économie agricole.

### **Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

Madame Cécile Fauconnier, cheffe du cabinet

## **D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées**

### **Programme 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées**

Action 5 : fonctionnement de l'administration territoriale de l'Etat

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

Madame Cécile Fauconnier, cheffe du cabinet

## **E - Mission Sécurités**

### **Programme 207 : sécurité et éducation routières**

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Hamid Raffaï, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

## **F – Autres missions**

### **Programme 148 : fonction publique**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission.

### **Programme 176 : patrimoine**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission.

### **Programme 348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission.

**Programme 362 : plan de relance Ecologie**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Hélène Van Elslande, adjointe à la cheffe de service habitat.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission immobilier de l'Etat.

**Programme 363 : plan de relance Compétitivité**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission.

**Programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission immobilier de l'État (MIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Ali Mezdour, adjoint à la cheffe de mission.

**Article 3 – Délégation est donnée à :**

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement , à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'État sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217) ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

**Article 4 – Délégation est donnée à :**

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement :

- des dépenses relatives aux Travaux d'Office et hébergement pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (articles L.511-1 à L.511.6 du CCH)

- des astreintes pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (article 194 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018)

- des amendes sanctionnant les infractions au titre de l'autorisation préalable de mise en location (article L634-4 et L 635-7 CCH)

- des amendes sanctionnant les infractions au respect de l'arrêté préfectoral d'encadrement des loyers de Lille (R. 366-5 du CCH)

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Hélène Van Elslande, adjointe à la cheffe du service habit ;

Monsieur Salah Baouche, chef de l'unité lutte contre l'habitat indigne ;

Monsieur Hamed Laimouche, chargé de mission recouvrement LHI ;

Monsieur Antoine Morell, chef de l'unité politiques locales de l'habitat.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, cheffe du service études, planification et analyses territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA)

**Article 6** – Validation Chorus DT et Chorus Formulaire

1. Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur »

Agents	Fonctions	Programmes
Karine Ladreyt	Cheffe du service renouvellement urbain durable	Uniquement BOP 135
Maxence Ternoy	Chef du service sécurité, risques et crises	Uniquement BOP 207

2. Outre les agents mentionnés au point 1, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT l'ordre de mission pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire »

Agents	Fonctions	Programmes
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 207

3. Outre les agents mentionnés aux articles 1 à 5 dans la limite de leurs attributions, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les certifications de service fait et les transmissions des ordres à payer

Agents	Fonctions	Programmes
Benjamine Vi	Cheffe du service départemental du contrôle	Uniquement BOP 113
Stéphane Fontaine	Adjoint à la cheffe du service départemental du contrôle	Uniquement BOP 113
Lionel Stanislave	Chef de l'unité stratégique "politique de l'eau"	Uniquement BOP 113
Antoinette Dupuis	Chef(fe) de l'unité financement logement social du service habitat	Uniquement BOP 135 dans la limite des attributions du service habitat
Hamed Laïmouche	Chargé de mission recouvrement LHI – gestion budgétaire	
Djanffar Love Salim M'kou	Adjoint chef de l'unité lutte contre l'habitat indigne	
Antoine Morell	Chef d'unité politiques locales de l'habitat	
Salah Baouche	Chef de l'unité lutte contre l'habitat indigne	
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 181 – 203 - 207
Lyse-Marie François	Chargée de mission d'appui transversal	Uniquement BOP 205
Karine Jercet	Correspondant local - service gestionnaire	Tous programmes sauf BOP 354 et 723

**Article 7** – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à constater le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La constatation du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé.

**Article 8** – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de l'unité moyens la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégués désignés aux articles 1 à 5 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

**Article 9** – L'arrêté de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 19 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

**Article 10** – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05/02/2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord

  
Antoine LÉBEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés**

**et**

**pour l'exercice des attributions d'ordonnement secondaire de recettes et de dépenses imputées  
sur le budget de l'État**

---

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;  
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;  
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim ;

Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 5 février 2024 susvisé sera exercée par :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation ;

### **Article 2 :**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
  - M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et des techniques, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
  - Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
  - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
  - M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
  - Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
  - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
  - Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
  - M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
  - M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;



### **Article 3:**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
  - M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH ;
  - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
  - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion ;
  - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
  - M. Luc BEAUDELLOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
  - M. Charlelie BERTRAND , responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
  - Mme Séverine GALLAND, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
  - Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
  - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic et mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
  - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
  - M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
  - M. Thomas LHEUREUX, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
  - M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
  - M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
  - M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
  - M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
  - M. Maxime MOUTON, chef du district Lille ;
  - Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
  - Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens Valenciennes ;
  - M. Yannick LAGIER, adjoint à la cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
  - M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
  - M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
  - M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
  - Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon ;
  - M. Stéphane ROBERT, adjoint au chef du district de Laon ;
  - M. Vincent TRITON, responsable de l'unité CIGT-EST ;
  - M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'unité CIGT-EST en charge des EST ;
  - Mme RICHARD Annabel, adjointe au responsable de l'unité CIGT-EST en charge du CIGT ;
  - M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;
  - Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;

- Mme Charlotte GENDRON, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Stephan VANHEMELRIJK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Sylvain OBINU, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe de pôle du SIR Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- M. Christophe GERMAIN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est ;
- Mme Virginie MAILLEY, cheffe de projets du SIR Est ;
- M. Guillaume SALVAT, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Quentin PAQUIN, chef de projets du SIR Est ;
- M. Arthur DELFAUD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Romain FARCETTE, chef de projets au SIR Est.

#### **Article 4 :**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Bénédicte NOYON, responsable de la mission compétence recrutement du secrétariat général ;
  - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
  - M. Fabien GENESSEAU, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
  - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
  - M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
  - M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
  - M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont ;
  - M. Rosny LASSERRE, chef du CEI de Nanteuil ;
  - M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
  - M. Patrick LESPINE, chef du CEI de Soissons ;
  - Mme Fatiha EL MORABITI, cheffe du CEI d'Avesnes ;
  - M. Nicolas LLOBEL, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
  - M. Jacques-Emmanuel DUMIOT, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
  - Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
  - M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
  - M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
  - M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras ;
  - M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Douges ;
  - M. Silvio COMINOTTO, chef du CEI de Douges
  - M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens ;

- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Christophe MONNIAUX, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Medhi BURY, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, chef du CEI de Lille Ouest
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Antonio BARTOLINI, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

#### **Article 5 :**

En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation ;
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

#### **Article 6 :**

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024.

Cette habilitation recouvre également le rôle de « gestionnaire valideur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

#### **Article 7 :**

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus DT) les ordres de mission des agents après accord du supérieur hiérarchique.

Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire contrôleur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- M. Bertrand COMBAZ ;
- Mme Marie-Christine BONPAIN ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- Mme Marie CALIO ;

- Mme Nadège LECOCQ ;
- Mme Karine DAVIAUD ;
- M. Jérôme NOTREDAME ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN ;
- Mme Sylvie DELVALLEZ ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Anaïs PIENNE ;

#### **Article 8 :**

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Nathalie BAUD'HUIN ;
- Mme Sylvie DELVALLEZ ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- M. Emmanuel MEYER ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Camille VILACA ;
- Mme Chantal CUVILLIEZ ;
- M. Christophe QUERTANT ;
- Mme Véronique KOS ;
- Mme Nawel SAADAOUI ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Nadia CORDONNIER ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Vanessa LAHOSSINE ;
- M. Jérôme NOTREDAME ;
- Mme Martine ERBA ;
- M. Nicolas DELATTRE ;
- Mme Nadège LECOCQ ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;

- M. Fabien MARGUERITE ;
- Mme Bernadette GLOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- M. Frantz MAILLET ;
- M. Fabrice MARGUE ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- M. Cyrille GALLIN ;
- Mme Valérie DUBOIS ;
- Mme Hanane GAROUACHI.

**Article 9 :**

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

**Article 10 :**

Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet de la région des Hauts de France,  
préfet du Nord,  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord  
par intérim

X. MATYKOWSKI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

---

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

### **Article 1er :**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 5 février 2024 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ; Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

### **Article 3 :**

Délégation de signature est consentie à Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024.

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'unité CIGT-EST en charge des EST ;
- Mme RICHARD Annabel, adjointe au responsable de l'unité CIGT-EST en charge du CIGT ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle administratif et comptabilité des marchés publics du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe du pôle ouvrages d'art et environnement au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, responsable du pôle chaussées et équipements de sécurité routière du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Christophe GERMAIN, responsable du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Stephan VANHEMELRIJK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Sylvain OBINU, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle affaires générales du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Laurence BLIN, en suppléance de la responsable du pôle affaires générales du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle terrassement et chaussées du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Guillaume SALVAT, chef du pôle assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef du pôle ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Charlelie BERTRAND, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;



- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic et mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route ;
- Mme Séverine GALLAND, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule ressources humaines ;
- Mme Bénédicte NOYON, responsable de la mission compétence recrutement de la cellule ressources humaines ;
- Mme Lucie SZAREK, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Emilie DENYS, adjointe à la responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- M. Frédéric PERCHE, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités de la cellule ressources humaines ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Fabien GENESSEAUX, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
- M. Thomas LHEUREUX, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral ;
- M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Antonio BARTOLINI, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Maxime MOUTON, chef du district Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Christophe QUERTANT, responsable administratif du district de Lille ;
- M. Mehdi BURY, chef de CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, chef du CEI de Lille Ouest
- Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens-Valenciennes ;

- M. Yannick LAGIER, adjoint à la cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Christophe MONNIAUX, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Silvio COMINOTTO, chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens ;
- M. Gérard BRISSEZ, chef du CEI d'Arras ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Stéphane ROBERT, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Rosny LASSERRE, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont ;
- M. Patrick LESPINE, chef du CEI de Soissons ;
- Mme Fatiha EL MORABITI, cheffe du CEI d'Avesnes ;
- M. Nicolas LLOBEL, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
- M. Jacques-Emmanuel DUMIOT, responsable intervention sécurité au district de Laon ;

**Article 5 :**

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

**Article 6 :**

Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
 préfet de la région des Hauts de France,  
 préfet du Nord,  
 et par délégation,  
 Le directeur interdépartemental des routes Nord par  
 intérim

X. MATYKOWSKI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions liées à la signature des mémoires en défense**

---

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Xavier MATYKOWSKI, directeur interdépartemental des routes Nord par intérim ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

### **Article 1er :**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier MATYKOWSKI, , directeur interdépartemental des routes Nord par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 de l'arrêté du 5 février 2024 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

### **Article 2 :**

Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet de la région des Hauts de France,  
préfet du Nord,  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord par  
intérim

X. MATYKOWSKI

**Arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs  
de Monsieur Philippe RICHARD,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Philippe RICHARD en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 du Préfet de la région des Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes de Lille ;

**ARRÊTE**

Article 1er – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des Hauts-de-France est donnée à :

- Madame Laure SALAÛN, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, Cheffe du pôle logistique et informatique;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, Cheffe du pôle FRHL ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur régional des douanes de 3<sup>ème</sup> classe, secrétaire général interrégional ;
- Monsieur Macaire KOUKOUÏ, Inspecteur régional des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Laetitia VANDESOMPEL, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Nicolas ROSEAU, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Cécile VICHÉRY, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Jean-Yves BARON, contractuel, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Sylvain THOREZ, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France  
Secrétariat général  
5 rue de Courtrai CS 10683  
59033 LILLE Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Amandine SERRA  
Tél. : 09 702 71 272  
Courriel : [amandine.serra@douane.finances.gouv.fr](mailto:amandine.serra@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : SGDI 24 - 20034

- Madame Marina ROUSSET-BOCQUILLON, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – Inspectrice mécanicien automobile ;
- Madame Brigitte VILGRAIN, contrôleuse des douanes de 2ème classe – pôle Logistique cellule TICPE (pour ce qui concerne le programme 200) ;
- Madame Hélène LIBERSE, contrôleuse principale des douanes – pôle Logistique cellule TICPE (pour ce qui concerne le programme 200) ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Madame Fabienne MINGUET, contrôleuse des douanes de 2ème classe, pôle FRHL ;
- Madame Brigiette DEMOULIN, contrôleuse des douanes de 2ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Jean-François DESRUMAUX, agent de constatation principal de 1ère classe, pôle FRHL.

Article 2 - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Madame Laure SALAÛN, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle FRHL ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, secrétaire général interrégional ;
- Monsieur Macaire KOUKOUI, Inspecteur régional des douanes de 1ère classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Laetitia VANDESOMPEL, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Nicolas ROSEAU, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Cécile VICHÉRY, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Jean-Yves BARON, contractuel, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Sylvain THOREZ, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Madame Marina ROUSSET-BOCQUILLON, Inspectrice des douanes, pôle Logistique – Inspectrice mécanicien automobile ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL.

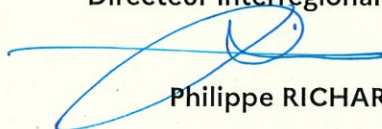
Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 22 janvier 2024.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 février 2024

L'Administrateur général des douanes,  
Directeur interrégional à Lille



Philippe RICHARD



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Hauts de France**

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2024-PD-N-02**

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet du Nord, aux agents placés sous son autorité

---

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet du Nord par arrêté préfectoral du 05 février 2024 susvisé.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

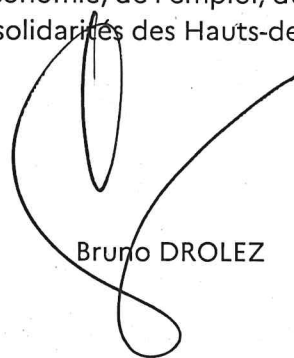


**Article 3** : L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2024-PD-N-01 du 22 janvier 2024 est abrogé.

**Article 4** - Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 FEV. 2024**

Le Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités des Hauts-de-France,



Bruno DROLEZ

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté instituant un périmètre de protection à DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS  
à l'occasion de « la Bande de Malo »  
le dimanche 18 février 2024**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur du cabinet du préfet du Nord ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Considérant que le dimanche 18 février 2024, est organisée par la Ville de DUNKERQUE, la manifestation carnavalesque, « la bande de Malo » à DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS, qui accueille, chaque année, plus de 30 000 visiteurs, français et étrangers ;

Considérant que cette manifestation carnavalesque est marquée par plusieurs temps forts tout au long de la journée : avant bande, départ du cortège, 1<sup>er</sup> arrêt angle avenue Faidherbe/avenue Adolphe Geeraert, second arrêt angle digue des Alliés/rue de la plage et le rigodon final ;

Considérant que cet événement, se déroulant sur la voie publique et à proximité des frontières belges, est de fait exposé à un risque d'actes de terrorisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** le dimanche 18 février 2024 est instauré, de 8h00 à 21h00, un périmètre de protection sur le territoire de la commune de Malo-les-Bains, à l'occasion de « LA BANDE DE MALO ».

**Article 2** : le périmètre de protection, identifié par un tracé vert sur le plan annexé, est mis en place comme suit.

Il est délimité et inclut les rues suivantes :

- rue de Bir-hakeim
- rue Pasteur
- rue Bel Air
- rue du Maréchal Joffre
- rue des Poilus
- avenue du Casino
- avenue du général Faidherbe
- avenue de la Libération
- rue de la plage
- digue des Alliés
- digue de mer
- avenue About

**Article 3** : ce périmètre comporte 16 points d'accès piétons :

- Entrée 1 : rue Pasteur / avenue Kléber
- Entrée 2 : rue Pasteur / rue des Poilus
- Entrée 3 : rue de Bel Air / rue du général Hoche
- Entrée 4 : rue Bel Air / avenue Adolphe Geeraert
- Entrée 5 : rue Bel Air / rue de l'Hôtel de ville
- Entrée 6 : rue des Poilus / avenue du Casino
- Entrée 7 : avenue du général Faidherbe / avenue de la Libération
- Entrée 8 : avenue de la Libération
- Entrée 9 : avenue Kursaal
- Entrée 10 : rue du Kursaal
- Entrée 11 : rue de la Plage / Digue des Alliés
- Entrée 12 : digue de mer
- Entrée 13 : sentier de la Vallée
- Entrée 14 : rue Belle Rade / avenue About
- Entrée 15 : avenue About / rue de Flandres
- Entrée 16 : rue du général Hoche

**Article 4** : la circulation routière y est interdite. Des parkings seront mis en place à l'extérieur du périmètre.

**Article 5** : l'accès et la circulation des piétons, à l'intérieur des périmètres de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

**Article 6** : les personnes et véhicules devant impérativement accéder à l'intérieur du périmètre, pour des motifs familiaux ou professionnels, peuvent circuler et séjourner dans ce périmètre de protection mais doivent pouvoir justifier de leur présence auprès des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code

de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ceux-ci, auprès des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

**Article 7 :** les riverains seront avertis du dispositif par un courrier signé par la Ville de Dunkerque. Des badges permettant la libre circulation au sein du périmètre seront distribués aux véhicules du SDIS et de la Croix Rouge.

**Article 8 :** le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dunkerque et le directeur interdépartemental de la police nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dunkerque et au maire de Dunkerque.

**Article 9 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le **06 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Christophe BORGUS

**Carnaval de DUNKERQUE**  
**Plan Bande de Malo**



- Légende**
- Copies
  - Arrêt
  - Révision
  - Circ. Révisé
  - Révisé
  - Révisé 1
  - Révisé 2
  - Révisé 3
  - Révisé 4
  - Révisé 5
  - Révisé 6
  - Révisé 7
  - Révisé 8
  - Révisé 9
  - Révisé 10
  - Révisé 11
  - Révisé 12
  - Révisé 13
  - Révisé 14
  - Révisé 15
  - Révisé 16
  - Révisé 17
  - Révisé 18
  - Révisé 19
  - Révisé 20
  - Révisé 21
  - Révisé 22
  - Révisé 23
  - Révisé 24
  - Révisé 25
  - Révisé 26
  - Révisé 27
  - Révisé 28
  - Révisé 29
  - Révisé 30
  - Révisé 31
  - Révisé 32
  - Révisé 33
  - Révisé 34
  - Révisé 35
  - Révisé 36
  - Révisé 37
  - Révisé 38
  - Révisé 39
  - Révisé 40
  - Révisé 41
  - Révisé 42
  - Révisé 43
  - Révisé 44
  - Révisé 45
  - Révisé 46
  - Révisé 47
  - Révisé 48
  - Révisé 49
  - Révisé 50

La Communauté de Dunkerque se voit être responsable des données, directs et indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document cartographique.

Carte réalisée par le service Géomatique Direction Appui et Pilotage Municipales  
 Communauté Urbaine de Dunkerque

0 50 100  
 Mètres

R. C. S. Dunkerque 805 894 2023  
 8, D. O. S. 2012  
 Copie et reproduction interdites

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté instituant un périmètre de protection à DUNKERQUE  
à l'occasion de « la bande des pêcheurs »  
le dimanche 11 février 2024**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur du cabinet du préfet du Nord ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Considérant que le dimanche 11 février 2024, est organisée par la Ville de DUNKERQUE, la manifestation carnavalesque « la bande des pêcheurs » de DUNKERQUE, qui accueille, chaque année, simultanément près de 70 000 visiteurs, français et étrangers ;

Considérant que cette manifestation carnavalesque est marquée par plusieurs temps forts tout au long de la journée : avant-bande, départ du cortège, 1<sup>er</sup> arrêt place de la République, jet de harengs, second arrêt place de la République et le rigodon final ;

Considérant que cet événement, se déroulant sur la voie publique en centre-ville de DUNKERQUE et à proximité des frontières belges, est de fait exposé à un risque d'actes de terrorisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

**Arrête** :

**Article 1<sup>er</sup>** : le dimanche 11 février 2024 est instauré, de 8h00 à 21h00, un périmètre de protection sur le territoire de la commune de DUNKERQUE, à l'occasion de « la bande des pêcheurs ».

**Article 2 :** le périmètre de protection, identifié par un tracé rouge sur le plan en annexe 1, est mis en place comme suit.

Il est délimité par les rues suivantes :

- quai des Hollandais
- rue des Fusiliers marins
- rue de l'Ecluse de Bergues
- rue Thiers
- place du Palais de justice
- rue Albert 1<sup>er</sup>
- rue de Soubise
- rue de l'Esplanade
- rue Royer
- place Général de Gaulle
- rue du jeu de Paume
- rue du docteur Louis Lemaire
- rue Fockedey

**Article 3 :** ce périmètre comporte 15 points d'accès piétons :

- entrée n° 1 : rue Jean Jaurès
- entrée n° 2 : rue Louis Lemaire
- entrée n° 3 : rue des sœurs blanches
- entrée n° 4 : rue Poincarré
- entrée n° 5 : boulevard sainte Barbe
- entrée n° 6 : rue Royer
- entrée n° 7 : rue du Sud
- entrée n° 8 : rue de Beaumont
- entrée n° 9 : rue Albert 1<sup>er</sup> / place du Palais de Justice
- entrée n° 10 : rue Thiers / place du Palais de Justice
- entrée n° 11 : boulevard Alexandre III / place Jeanne d'Arc
- entrée n° 12 : Parc Marine / Quai Wilson
- entrée n° 13 : rue Amiral Ronar'ch
- entrée n° 14 : rue de La Panne
- entrée n° 15 : rue Faulconnier

La circulation routière y est interdite. Des parkings sont mis en place à l'extérieur du périmètre. Les riverains en seront informés en amont par courrier de la Ville de Dunkerque.

**Article 4 :** l'accès et la circulation des piétons, à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de la police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

**Article 5** : les personnes et véhicules devant impérativement accéder à l'intérieur du périmètre, pour des motifs familiaux ou professionnels, peuvent circuler et séjourner dans ce périmètre de protection mais doivent pouvoir justifier de leur présence auprès des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code

de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ceux-ci, auprès des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

**Article 6** : les riverains sont avertis du dispositif par un courrier co-signé par la Ville de Dunkerque et la sous-préfecture de Dunkerque. Des badges et bracelets permettant la libre circulation au sein du périmètre seront distribués aux véhicules du SDIS et de la Croix Rouge ainsi qu'aux personnes invitées pour le Jet de harengs à l'Hôtel de Ville. Les forces de l'ordre seront informées de cette liste d'invités.

**Article 7** : le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dunkerque et le directeur interdépartemental de la police nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dunkerque et au maire de Dunkerque.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le 06 FEV. 2024

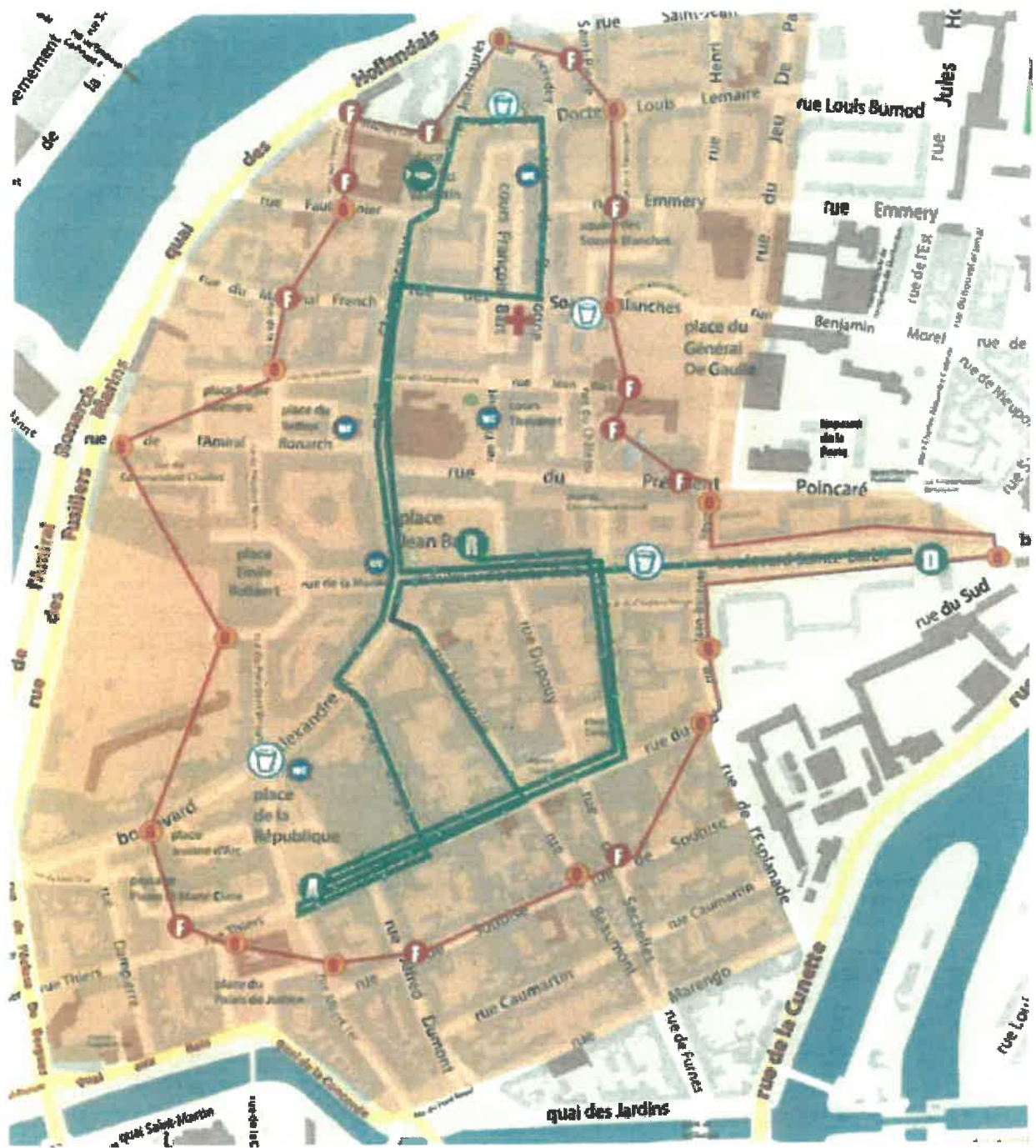
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text 'PRÉFECTURE DU NORD' is visible around the top inner edge of the circle. In the center of the stamp, there is a heraldic emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christophe BORGUS'. Below the signature, the name 'Christophe BORGUS' is printed in a smaller, blue, sans-serif font.

Christophe BORGUS



Annexe 1 : plan du périmètre de protection





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté n° 06/02/2024-1  
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05/02/2024-1 du 5 février 2024 portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant la levée des actions de filtrage par les agriculteurs belges sur les autoroutes E40 (prolongement de l'autoroute A16) et E17 (prolongement de l'autoroute A22) ;

Considérant que la situation permet la reprise de la circulation routière sur les autoroutes A16 entre Dunkerque et la frontière belge et A22 entre Lille et la frontière belge ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral n° 05/02/2024-1 du 5 février 2024 portant réglementation de la circulation routière est abrogé à compter du 6 février 2024 à 12 heures.

### Article 2

Le préfet du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Nord, le directeur zonal des CRS, le directeur de la DIR Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Fait à Lille, le 6 février 2024

Pour le préfet de zone et par délégation,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



**Louis-Xavier THIRODE**

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Secrétariat général  
commun départemental du Nord

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
aux agents du secrétariat général commun départemental du Nord**

-----  
**Fabien LORENZO, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;  
Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;  
Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2024 portant nomination de M. Fabien LORENZO, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental du Nord ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation générale et d'ordonnancement secondaire à M. Fabien LORENZO, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord ;  
Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien LORENZO, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord, délégation est accordée à Monsieur Bruno MATHIS, directeur-adjoint du secrétariat général commun départemental du Nord, à l'effet de signer les actes de réglementation générale et d'ordonnancement secondaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 de l'arrêté du 5 février 2024 susvisé portant délégation générale et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabien LORENZO.

**I - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc CHAPPERON, chef du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Nord à l'effet de :

- signer les attestations, visas, ampliations, courriers et notifications dans les matières relevant des bureaux placés sous son autorité, notamment la gestion des carrières et des rémunérations, la fonction de conseil en ressources humaines, la préparation, l'organisation et le suivi des travaux des instances paritaires, des prestations d'action sociale et de l'accompagnement des personnels soutenus par le secrétariat général commun départemental ;
- signer les conventions de stages, gratifiés ou non ;
- signer les arrêtés à caractère automatique relatifs à la gestion du personnel.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes relevant d'une compétence régionale en matière de ressources humaines,
- les actes concernant les personnels administratifs de police et gendarmerie,
- les autorisations de télétravail,
- les décisions d'affectation de personnel, reclassement et promotion,
- les saisines du conseil de discipline et rapports à son attention,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel,
- les actes impliquant un changement statutaire,
- les contrats d'apprentissage,
- les contrats de recrutements de personnels temporaires et de volontaires du service civique,
- les conventions financières,
- les décisions ou arrêtés portant constitution ou modification de la composition des commissions ou instances.
- Les dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc CHAPPERON, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane BONNEL, adjoint du chef du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Nord.

### **Bureau de la gestion des carrières**

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DUCARNE, en qualité de chef du bureau de la gestion des carrières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marjorie BOUTARFA, son adjointe et à Mme Myriam SOBCZAK cheffe de section, dans les matières relevant du bureau placé sous son autorité à l'effet de signer les attestations, certificats administratifs et tous actes de gestion courante.

### **Bureau de la planification des ressources humaines et des rémunérations**

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Jamila AJJAU, en qualité de cheffe du bureau de la planification des ressources humaines et des rémunérations et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis DAVID, dans les matières relevant du bureau placé sous son autorité pour les correspondances, copies certifiées conformes, bordereaux d'envoi, certificats administratifs, visas de pièces annexes et documents relatifs :

- à la préparation et au suivi des plans de charge des effectifs, sur le plan budgétaire, démographique et fonctionnel ;
- à la préparation et à l'organisation des recrutements de personnels titulaires ou contractuels ;
- aux transmissions dans le cadre de la prise en charge en paie des heures supplémentaires, astreintes, comptes épargne-temps, indemnités de fonction, de sujétion et d'expertise, remboursements transport, jours de carence et demi-traitement pour les agents relevant de l'unité opérationnelle Nord du BOP 354 Hauts-de-France ;
- aux attestations de travail destinées à Pôle emploi.

### **Bureau des prestations et de l'action sociale**

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEROY, en sa qualité de cheffe du bureau des prestations et de l'action sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Saïd BOUDAMDAN, son

adjoint, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents.

Délégation de signature est également donnée à Mme Régine LEROY à l'effet d'engager juridiquement les dépenses de prestations et d'action sociale jusqu'à 10 000 euros sur les programmes et centres financiers suivants :

- Programme 124, centres financiers 0124-CEMS-DR80 et 0124-CDRJ-DR80 ;
- Programme 155, centre financier 0155-CDCT-D059 ;
- Programme 176, centres financiers 0176-CCSC-CASO et 0176-CCSC-DNOR ;
- Programme 206, centre financier 0206-DR59-P059 ;
- Programme 216, centres financiers 0216-CPRH-CDAS , 0216-CPRH-CASR
- Programme 215, centre financier 0215-DR59-T059 ;
- Programme 217, centre financier 0217-SGAC-ASPR ;
- Programme 354, centre financier 0354-DR59-DP59.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEROY, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Saïd BOUDAMDAN, son adjoint.

### **Bureau du développement des compétences**

Article 8 - Délégation est donnée à Mme Chloé CARREGA en sa qualité de cheffe du bureau du développement des compétences, pour :

- signer les lettres de commande, factures et conventions relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés dont le montant n'excède pas 10 000 € ;
- signer les conventions et documents afférents établis dans le cadre des stages scolaires et universitaires ne donnant pas lieu à gratification ;
- signer les notes relatives aux appels de candidature ;
- signer la correspondance courante liée à l'activité du bureau ;
- signer les attestations de présence des stagiaires ;
- engager juridiquement les dépenses dans la limite de 10 000 euros sur les programmes et centres financiers suivants :
  - Programme 216, centre financier 0216-CPRH-CFOD ;
  - Programme 354, centre financier 0354-DR59-DMUT et 0354-DR59-DP59.

Article 9 - Délégation est donnée à Mme Chloé CARREGA sur les BOP 354 et 216 (UO CFOD) dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance des centres de services partagés Chorus le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé CARREGA, la délégation qui lui est conférée par les articles 8 et 9 du présent arrêté sera exercée par Mme Candice BALINGON, son adjointe.

## **II – SERVICE DES FINANCES ET DES ACHATS**

Article 11 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SENECHAL, chef du service des finances et des achats du secrétariat général commun départemental du Nord, dans les matières relevant des bureaux placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et documents, à l'exception :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- des actes relevant de la procédure de passation des marchés publics.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick SENECHAL, chef du service des finances et des achats du secrétariat général commun départemental du Nord, pour :

- signer tous documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au règlement des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services ;
- engager juridiquement les dépenses de fonctionnement, d'investissement, de contentieux, ainsi que les frais médicaux, dans la limite de 10 000 euros TTC au titre des programmes et centres financiers suivants :
  - Programme 124, centres financiers 0124-CEMS-DR80 et 0124-CDRJ-DR80 ;
  - Programme 148, centre financier 0148-DAFP-DS59 ;
  - Programme 155, centre financier 0155-CDCT-D059 ;
  - Programme 216, centres financiers 0216-CAJC-DR59, 0216-CNUM-CSTI , 0216-CPRH-CREH et 0216-CPRH-CRHD ;
  - Programme 348, centre financier 0348-DP59-DD59 ;
  - Programme 349, centre financier 0349-CDBU-DR59 et 0349-HDFR-DT59 ;
  - Programme 354, centres financiers 0354-DR59-DP59, 0354-DR59-DMUT, 0354-CPNE-DR59,
  - Programme 362, centre financier 0362-CDIE-DR59 ;
  - Programme 363, centre financier 0363-CDMA-DR59 ;
  - Programme 723, centres financiers 0723-CINT-CIAT et 0723-DR59-DD59 ;
- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des expressions de besoins préalablement contrôlées par les approvisionneurs ;
- porter à la connaissance du centre de services partagés Chorus, du service facturier et des centres de gestion financière le service fait, signer les ordres de payer et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation de ces derniers ;
- toutes correspondances et tous documents relatifs à l'activité du centre de services partagés régional Chorus placés sous son autorité : demandes de paiement, engagements juridiques, titres de perception, visas exécutoires, déclarations de conformité dans le cadre des travaux d'inventaire et paiements par avance.

Délégation est également accordée à Monsieur Patrick SENECHAL, chef du service des finances et des achats du secrétariat général commun départemental du Nord, pour :

- valider la saisie des pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus ;
- valider les actes relatifs à la prise en charge financière des déplacements des personnels (réservation de billets de train et d'hôtel notamment) et des dépenses de cartes achats pour les centres de facturation suivants :
  - FAC0000059 – DDTM NORD ;
  - FAC0000059 – SECURITE ROUTIERE ;
  - FAC0000059 – DDPP NORD ;
  - FAC0000059 – DDI DDETS NORD ;
  - FAC0000059 – NORD ;
  - FAC0000059 – SGC NORD.

Article 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENECHAL, les délégations qui lui sont conférées par l'article 11 du présent arrêté sont accordées à Mme Natacha PETIT son adjointe, également cheffe du bureau des finances et des achats, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de cette dernière, à Mme Claire LEGRAND, son adjointe.

#### **Bureau des finances et des achats :**

Article 13 – Délégation est donnée à Mmes Anne LOUVART, Lydie VERMERSCH, Géraldine GHESQUIERE, Véronique JOVENEUX, Mouna MEBARKI, Evelyne AGEZ et à Messieurs Antoine BAVIER, Jean-Clotaire TANJAMA, Mamadou CAMARA, Franck TIBECHE, Xavier SEGUIN et Aurélie BRASSART pour :

- formuler, dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui leur seront données, les demandes d'achats pour les opérations se rapportant au budget centralisateur et aux centres de responsabilités de l'ensemble des services de la préfecture du Nord, des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun départemental du Nord ;
- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des demandes d'achats ;

- porter à la connaissance des centres de services partagés Chorus, le service fait, signer les ordres de payer transmis au comptable assignataire et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Cette délégation s'applique sur les centres financiers suivants :

- Programme 124, centres financiers 0124-CEMS-DR80 et 0124-CDRJ-DR80 ;
- Programme 147, centre financier 0147-NOPI-PR59 ;
- Programme 148, centre financier 0148-DAFP-DS59 ;
- Programme 155, centre financier 0155-CDCT-D059 ;
- Programme 176, centre financier 0176-CCSC-DNOR ;
- Programme 207, centre financier 0207-DPCP-DP59 ;
- Programme 216, centres financiers 0216-CAJC-DR59, 0216-CNUM-CSTI, 0216-CPRH-CREH et 0216-CPRH-CRHD ;
- Programme 232, centre financier 0232-CVPO-DP59 ;
- Programme 348, centre financier 0348-DP59-DD59 ;
- Programme 349, centre financier 0349-CDBU-DR59 et 0349-HDFR-DT59 ;
- Programme 354, centres financiers 0354-DR59-DP59, 0354-DR59-DMUT, 0354-CPNE-DR59 ;
- Programme 362, centre financier 0362-CDIE-DR59 ;
- Programme 363, centre financier 0363-CDMA-DR59 ;
- Programme 723, centres financiers 0723-CINT-CIAT et 0723-DR59-DD59.

Article 14 - Délégation est en outre donnée à M. Patrick SENECHAL, à Mme Natacha PETIT à Mme Claire LEGRAND, à Mmes Évelyne AGEZ, Géraldine GHESQUIERE, Véronique JOVENEUX, ainsi qu'à messieurs Mamadou CAMARA, Xavier SEGUIN et Aurélie BRASSART, pour prendre les actes se rapportant à la prise en charge des déplacements des agents de préfecture, direction départementales interministérielles, du secrétariat général commun départemental du Nord.

Article 15 - Délégation est donnée à Mme Mouna MEBARKI pour saisir les pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus.

### **Bureau de la dépense, centre de services partagés Chorus régional**

Article 16 - Délégation de signature est donnée à M. Régis BROUILLARD, chef du bureau de la dépense, centre de services partagés régional Chorus au secrétariat général commun départemental du Nord, pour toutes déclarations, copies, correspondances courantes et tous documents relatifs :

- aux demandes de paiement, engagements juridiques, titres de perception et toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- aux visas exécutoires des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- aux déclarations de conformité signées dans le cadre des travaux d'inventaire (charges à payer, écritures hors bilan, produits à rattacher, immobilisations, provisions pour litiges) ;
- aux paiements par avance.

Article 17 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BROUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par Mme Céline FARINARO, adjointe du chef du bureau de la dépense, centre de services partagés régional Chorus.

### **Régies d'avances et de recettes**

Article 18 - Délégation de signature est donnée à Mme Lydie VERMERSCH, régisseur régional d'avances et de recettes au secrétariat général commun départemental du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents comptables relatifs :

- à l'encaissement des droits de photocopies et des droits de chancellerie ;



- aux secours urgents versés aux agents.

Article 19 - En cas d'absence de Mme Lydie VERMERSCH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 du présent arrêté sera exercée par son suppléant, M. Antoine BAVIER.

### **III – SERVICE DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE**

Article 20 - Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle GIUSTI, cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental du Nord, à l'effet de signer les décisions, correspondances, bordereaux, copies, visas de pièces annexes, états liquidatifs et tous documents relatifs :

- à la conduite de projets immobiliers et le suivi de contrat de maintenance,
- à la gestion des crédits d'investissement liés aux travaux (nationaux et régionaux),
- à la préparation, l'exécution et au règlement des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services,
- à la gestion des accès aux sites du secrétariat général commun départemental, des directions départementales interministérielles et de la préfecture du Nord,
- à la gestion des archives et la gestion électronique des documents,
- aux inventaires des résidences,
- à la reprographie.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- les actes relevant de la procédure de passation des marchés publics et leurs avenants.

Délégation est également donnée à Madame Gaëlle GIUSTI, cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental du Nord, pour :

- engager juridiquement les dépenses d'investissement dans la limite de 10 000 euros TTC au titre des programmes et centres financiers suivants :
  - Programme 348, centre financier 0348-DP59-DD59 ;
  - Programme 354, centres financiers 0354-DR59-DP59, 0354-DR59-DMUT, et 0354-CPNE-DR59 ;
  - Programme 362, centres financiers 0362-CDIE-DR59 ;
  - Programme 363, centres financiers 0363-CDMA-DR59 et 0363-DITP-DR59 ;
  - Programme 723, centre financier 0723-CINT-CIAT et 0723-DR59-DD59 ;
- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des expressions de besoins préalablement contrôlées par les approvisionneurs ;
- porter à la connaissance du service support le service fait, signer les ordres de payer ;
- valider la saisie des pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus.

Article 21 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIUSTI, les délégations qui lui sont conférées par l'article 20 du présent arrêté sont accordées dans les mêmes termes à M. François BOT, son adjoint, chef du bureau de la logistique.

#### **Bureau de la logistique**

Article 22 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOT, adjoint de la cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique et chef du bureau de la logistique, délégation de signature est donnée à M. François DELAHAYE, son adjoint, uniquement dans les matières relevant du bureau de la logistique, à l'effet de signer les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Délégation est donnée à M. François DELAHAYE pour engager juridiquement les dépenses relevant du bureau de la logistique dans la limite des instructions qui lui seront données et un montant maximum de 1 500 € TTC par opération.

### **Bureau de l'immobilier et des prestations internes**

Article 23 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle GIUSTI, cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique et de M. François BOT, adjoint de la cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique et chef du bureau de la logistique, délégation de signature est donnée à M. Philippe COLIN, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et des prestations internes, chef de la section immobilière, uniquement dans les matières relevant de la section des affaires immobilières, à l'effet de signer les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Délégation est donnée à M. Philippe COLIN pour engager juridiquement les dépenses relevant de la section des affaires immobilières dans la limite des instructions qui lui seront données et un montant maximum de 1 500 € TTC par opération.

Article 24 – Délégation est donnée à Mmes Géraldine GUILLAUME et Capucine MAYEUR pour saisir les pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus.

Délégation est donnée en outre à Mesdames Géraldine GUILLAUME et Capucine MAYEUR ainsi qu'à Messieurs Antoine KOERS, Christophe PAURON et Fabien STARCZEWSKI pour :

- formuler, dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui leur seront données, les expressions de besoins pour les opérations se rapportant au budget immobilier centralisateur et aux centres de responsabilités de l'ensemble des services de la préfecture du Nord, des directions départementales interministérielles du Nord ;
- porter à la connaissance du service support le service fait et signer les ordres de payer transmis au comptable assignataire.

Article 25 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle GIUSTI, cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique et M. François BOT, adjoint de la cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique et chef du bureau de la logistique, délégation de signature est donnée à M. Laurent LETOQUART, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et des prestations internes, chef de la section des prestations internes, uniquement dans les matières relevant de la section des prestations internes, à l'effet de signer les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Délégation est donnée à M. Laurent LETOQUART pour engager juridiquement les dépenses liées à l'activité de la section des prestations internes dans la limite des instructions qui lui seront données et d'un montant maximum de 1 500 € TTC par opération.

#### **IV – SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE**

Article 26 - Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, ingénieur hors-classe des systèmes d'information et de communication, responsable du service des systèmes d'information et de la transformation numérique, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- à la stratégie du système d'information ;
- à la qualité de la relation Clients ;
- au conseil auprès des décideurs locaux ;
- au pilotage du portefeuille de projets ;
- à la gestion des compétences internes au SIDSIC ;
- au pilotage de l'activité « Modernisation » ;
- au pilotage de la démarche « méthode et qualité » ;
- à la gestion de la continuité des liaisons gouvernementales ;
- à l'ingénierie de formation ;
- à la gestion des conventions et délégations ;
- à la gestion administrative et financière ;
- au contrôle de gestion ;
- à la communication.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement des dépenses d'un montant ne dépassant pas 10 000 euros pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, les délégations de signature qui lui sont conférées par les articles 26 et 27 du présent arrêté seront exercées par M. Matthieu GILLON, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de la transformation numérique.

Article 29 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno SCHMITT, chef du bureau support utilisateurs et de la maintenance et à M. Pascal VANBRUGGE, adjoint au chef du bureau déploiement et administration des infrastructures à l'effet d'engager juridiquement sur le BOP 354 des dépenses relevant de leur champ de compétences respectifs pour un montant ne dépassant pas 2 000 €.

Article 30 : L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental du Nord est abrogé.

Article 31 : Monsieur Fabien LORENZO, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

06 FEV. 2024

Fabien LORENZO